

MÉMO DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

NUMÉRO : 2019-03

Le 11 novembre 2019

Destiné principalement aux :

- Personnel administratif des fabriques**
- Trésorière et trésorier des fabriques**
- Membres des assemblées de fabrique**

S.V.P. Faire circuler auprès de ces personnes

IMPRIMEZ ET CONSERVEZ au début de la Section 4 du guide « Comptabilité des paroisses et dessertes du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière »

OBJET : Principales lacunes décelées lors de l'examen des Rapports financiers des fabriques

Nous vous remercions pour la production de votre rapport financier de l'année 2018. Nous savons que pour plusieurs, c'est un défi, car le travail est souvent effectué par des bénévoles qui ne sont pas nécessairement qualifiés en comptabilité et nous comprenons que vous faites de votre mieux.

À la suite de la vérification des rapports, plusieurs paroisses ont été rejointes pour apporter des modifications. Souvent, il s'agit de petites corrections, mais pour d'autres, c'est plus complexe.

Les corrections les plus souvent demandées sont au niveau des messes, des transferts entre les comptes caisses que possède la Fabrique, des montants inscrits dans les mauvais comptes de revenus ou dépenses, les soldes des comptes caisse qui ne sont pas les bons, parfois manquants, des écarts aux livres/banque ... Des paroisses oublient de fournir les listes des préarrangements funéraires, prêts des paroissiens et des entretiens à long terme. De plus, il arrive parfois que l'addition des montants de ces listes ne soit pas faite.

Vous êtes invités à vous référer au document « **Comptabilité des paroisses et dessertes du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière** » que vous avez depuis 2012 et aux mises à jour qui ont été apportées depuis.

Si la fabrique bénéficie du service « AccèsD », elle doit **obligatoirement** accorder à l'économiste diocésain la **confirmation bancaire virtuelle** en lui communiquant un code d'utilisateur et un mot de passe temporaire. (La fabrique devra s'assurer auprès de sa Caisse que son profil financier indique bien le 31 décembre comme fin d'année financière.) (42 fabriques utilisent déjà la confirmation bancaire virtuelle... nous les en remercions!)

ÉCONOME DIOCÉSAIN : M^e Yvan Thériault

Tél. : 418-856-1811, poste 128 Téléc. : 418-856-5863 Courriel : economiste@diocese-ste-anne.net
1200, 4^e avenue Painchaud, La Pocatière, QC G0R 1Z0

Il est important d'utiliser la section « **NOTES** ». Celle-ci nous aide à comprendre les chiffres que vous placez dans votre rapport et qui diffèrent de beaucoup de celui des prévisions ou du résultat de l'année précédente. Ces NOTES seront aussi très utiles pour tous les autres lecteurs du Rapport financier.

Nous remarquons que des **demandes de remboursement du 50% des taxes payées** par la fabrique, le cimetière et même par des fonds dédiés non pas été faites aux deux paliers de gouvernement. Le 50% que la fabrique paye doit être comptabilité directement avec la dépense. Seul le 50% à réclamer devrait se trouver à la ligne 610.

Le total des **salaires bruts payés** devrait être égal aux calculs des T4 remis aux employés. Habituellement, il devrait y avoir des paiements de déductions à la source en circulation à la fin de l'année, à moins que tout ait été payé avant le 31 décembre. On devrait retrouver un montant pour la CNESST pour la protection des bénévoles.

Le **revenu des messes, ligne 351**, doit égaler les messes célébrées et les messes transférées de l'année (x 10\$) + les messes à intention collective célébrées. Portez une attention au solde des messes à célébrer à la fin de l'année. Selon le droit canonique, il devrait rester l'équivalent de messes à célébrer pour une période d'un an. Vérifiez avec votre curé afin de faire le nécessaire pour respecter les exigences canoniques.

Si vous avez un **virement pour des intérêts ou pour d'autres paiements en circulation**, par exemple, des dépôts funéraires (préarrangements) vers la fabrique, on devrait retrouver un chèque en circulation aux dépôts funéraires et un dépôt en circulation à la fabrique. C'est un oubli pour plusieurs.

Les paiements faits pour le **remboursement des salaires en pastorale** remis au diocèse chaque mois vont au remboursement salarial (521) et non à la contribution diocésaine (585).

Les recettes et les déboursés des **quêtes commandées** doivent être au même montant. S'ils diffèrent, c'est que vous avez omis de verser au diocèse les argents reçus. Faites un chèque en date du 31 décembre qui sera en circulation à la fin de l'année.

Lorsque vous faites un **transfert d'un fonds dédié vers la Fabrique**, ne le placer à la ligne 390 qu'en dernier recours. On devrait chercher à le comptabiliser à un poste similaire à celui auquel il a été inscrit originairement dans le fonds dédié. Par exemple, si ce sont des revenus provenant de Dons, en les transférant au compte d'opération de la fabrique, on les inscrira au poste 304; si ce sont des intérêts, on les inscrira au poste 309; si les sommes transférées sont le produit de bingos ou loteries, elles seront comptabilisées au poste 306. En cas de doute, consultez l'économiste diocésain.

Lorsqu'il vous est demandé des **informations pour CAISSE et BANQUE**, vous devez inscrire le solde qu'il y a sur le relevé bancaire et non le solde que vous avez dans votre comptabilité, car les dépôts et chèques en circulations doivent être inscrits. De plus, nous constatons que des fabriques oublient d'y inscrire des folios et les revenus et dépenses s'y rattachant. Cela peut-être un compte pour le bingo, la catéchèse, la chorale, la «Guignolée»... Il doit être comptabilisé également.

Si vous avez un **écart entre le solde aux livres et solde bancaire**, s.v.p. bien vouloir vérifier votre comptabilité, il y a une ou des erreurs. De plus, le rapport financier ne devrait pas être transmis au diocèse ni même adopté par l'Assemblée de fabrique lorsque la conciliation bancaire indique un écart. Nous constatons que des montants sont inscrits parfois comme emprunts ou remboursements d'emprunts afin de ne pas avoir d'écart!

Si dans l'année, vous avez déposé des argents dans le compte caisse de la fabrique et qui devaient aller aux dépôts funéraires (préarrangements), aux entretiens à long terme, au cimetière... bien vouloir les **transférer avant la fin de l'année**. Pourquoi pas à chaque mois? Cela vous aiderait à balancer votre conciliation bancaire. Vaut mieux chercher dans un mois que dans douze!

Pour ceux qui ouvrent des **comptes caisse pour de nouveaux projets**, ayez en tête que vous le faites pour la fabrique. Ces comptes doivent être intégrés à la comptabilité actuelle et non dans les fonds dédiés, car ils ne seront pas représentatifs de vos argents disponibles à la fin de l'année. Si vous le faites, il faudra transférer à la fabrique les recettes et déboursés et les classer dans les bons comptes.

Espérant que ces explications vous aident pour la production de votre prochain rapport financier. Si vous avez des interrogations concernant votre tenue de livres, il y a des personnes-ressources qui peuvent vous aider. Si toutefois elles doivent se déplacer, votre fabrique aura à déboursier des **frais**... il pourra en être de même si l'intervention du diocèse est nécessaire année après année pour remettre de l'ordre dans la comptabilité paroissiale.

Merci de recevoir favorablement les demandes de corrections que nous vous demandons d'apporter. Nous le faisons dans l'intérêt de votre fabrique.

À vous tous et toutes, MERCI pour l'attention apportée aux présentes remarques et d'en tenir compte dans la préparation des prochains rapports financiers de votre fabrique.

Marie-Claude Chouinard
Ressource en comptabilité paroissiale

Yvan Thériault
Économiste diocésain